



**MAIRIE D'OBJAT** - Place Charles-de-Gaulle  
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38  
e-mail : [mairie@objat.fr](mailto:mairie@objat.fr)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat - assemblée délibérante  
Marie-Christine PHILIPPO  
REF : MED-MCP/2018-04  
Le 06/07/2018

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 Juillet 2018 à 20 heures 30**

Le cinq juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

**Présents** : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints : Michel JUGIE - Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès GRANET - Jean Louis TOULEMON

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Christian LAMBERT - Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER - Francine FAYAUD - Jean-Bernard FERAL - Elisabeth GENESTE - Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE - Christine MARRAGOU - Didier DECEMME - Véronique DALY - Luc ROUMAZEILLE - Martine PONTHER -

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

Jean-Pierre LABORIE donne pouvoir à Michel JUGIE  
Jean Louis TOULEMON donne pouvoir à Annie PASCAREL  
Ludovic COUDERT donne pouvoir à Didier DECEMME  
Alain FRICHETEAU donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE  
Eliane ANTOINE donne pouvoir à Francine FAYAUD  
Dorian POUMEAUD donne pouvoir à Philippe VIDAU  
Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT donne pouvoir à Luc ROUMAZEILLE

**Absent non excusé** :

Béatrice VIALANES

**Christian LAMBERT** a été élu **secrétaire de séance**.

L'ordre du jour du Conseil du **05 Juillet 2018** est le suivant :

- 2018-066 - Création d'un emploi sous Parcours Emploi Compétences à 20/35<sup>ème</sup> sur Budget ALSH
- 2018-067 - Création d'un emploi sous Parcours Emploi Compétences à 20/35<sup>ème</sup> sur Budget Principal
- 2018-068 - Création d'un emploi permanent correspondant à la catégorie A à temps complet  
« coordonnateur espaces loisirs Jacques Lagrave » au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de trois ans.
- 2018-069 - Renouvellement de la convention de prestation de service avec la Banda
- 2018-070 - Convention de partenariat avec le Festival de la Vézère pour le concert du 24 juillet 2018
- 2018-071 - Projet «Orchestre à l'école» Convention d'objectifs avec l'Ecole de Musique Associative d'Objat - Demande de subvention exceptionnelle
- 2018-072 - Convention de mutualisation des marchés publics avec le Conseil Départemental
- 2018-073 - Délibération modificative : Redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public
- 2018-074 - Délibération modificative : Tarifs communaux 2018 forfait ordures ménagères
- 2018-075 - Cession d'une maison sise 21 Avenue Eugène Freyssinet cadastrée AO n° 38
- 2018-076 - Commission de Délégation de Service Public - création et conditions de dépôt des listes
- 2018-077 - Election des membres de la Commission de délégation de Service Public
- 2018-078 - Lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la piscine
- 2018-079 - Décisions du maire n° 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9

#### **Informations :**

Conseil Municipal du 22 mai 2018 :

- Annulation et remplacement, suite à imputation budgétaire erronée, de la délibération 2018.049 par la délibération 2018.062 - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux entre la Commune (prestations de services techniques) et la CABB
- Annulation et remplacement, suite à imputation budgétaire erronée, de la délibération 2018.050 par la délibération 2018.063 - Renouvellement de la convention de mise à disposition entre la Commune et la CABB pour la fourniture des repas au Multi Accueil Collectif.
- Annulation et remplacement, pour erreur matérielle, de la délibération n° 2018.041 par la délibération 2018.065 - création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps incomplet (28/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> juin 2018.
- Rattachement de la délibération 2018.064 - Tarification du Service Urbanisme faisant suite à la délibération 2018.048 - Renouvellement de la convention ADS entre la Commune et la CABB (urbanisme).

-----

↳ Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à cet homme de 64 ans décédé, mercredi durant la tempête, suite au dessouchage d'un chêne aux Grands Prés alors qu'il rentrait au chalet après s'être rendu chez des amis. La famille a été prise en charge et a pu regagner Nantes. Une aide a été apportée aux camping-caristes qui souhaitaient se réfugier au gymnase.

Les médias ont été reçus afin qu'il ne soit pas fait d'amalgame avec les manifestations organisées par le Cyclo Tourisme Objatois durant une semaine. Une amicale pensée va à Daniel PEZET ainsi qu'aux membres de l'association.

↳ Suite à ce dramatique évènement, Monsieur le Maire a demandé à Xavier Madronnet d'envoyer un message d'informations à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire constate les différentes marques de solidarité qui lui ont été apportées dans ces moments difficiles.

Pour information : une entreprise a été mandatée pour éliminer les arbres menaçants après que Thierry Chavant les aient répertoriés sur l'ensemble de la commune.

↳ Monsieur le Maire rappelle que traditionnellement, un repas était organisé à la fin du premier semestre, à l'issue d'un Conseil Municipal. Or, vendredi 06 juillet, devait avoir lieu l'inauguration du bâtiment des Services Techniques. Il semblait logique de ne faire qu'une seule manifestation. Confronté à de nombreuses annulations Monsieur le Maire a préféré annuler l'inauguration de vendredi pour qu'elle soit reportée en octobre 2018, rappelant que la Place Charles de Gaulle n'a pas été inaugurée...

Monsieur le Maire informe que ce Conseil Municipal fera l'objet d'une **suspension de séance** d'une certaine durée puis, d'une **reprise de séance** durant laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public permanente.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 22 mai 2018 : à l'unanimité des membres présents

### CREATION D'UN EMPLOI SOUS PARCOURS EMPLOI COMPETENCES A 20/35<sup>ème</sup> SUR BUDGET ALSH 2018-066

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, la Ministre du Travail a souhaité transformer les contrats aidés (CUI et CAE) en Parcours Emploi Compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour répondre à nos besoins collectifs, Monsieur le Maire propose de recruter pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Budget ALSH, un agent dans le cadre d'un emploi sous contrat aidé « Parcours Emploi Compétences (PEC) » pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures aidé par l'Etat à hauteur de 50 % de l'enveloppe financière allouée par le Préfet de Région.

Ce dispositif repose sur le triptyque emploi - formation qualifiante et/ou certifiante - accompagnement. La durée d'un parcours est fixée à 12 mois maximum sans ne pouvoir être inférieure à 9 mois.

Vu la circulaire n°2018-11 du 11 janvier 2018 de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant qu'il convient de créer un poste en Parcours Emploi Compétences, avec formation BAFA, à compter du 09 juillet 2018 pour une durée d'un an, dont les missions dévolues seront d'assister les personnels de l'ALSH.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (compte 64168), la rémunération de l'agent sera conforme à la valeur du SMIC en vigueur, que le remboursement partiel s'effectuera selon les dispositions en vigueur (compte 74718), à hauteur de 50 % d'aide sur un emploi de 20/35<sup>ème</sup>, durant un an.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser :

- à créer un emploi sous contrat aidé : Parcours Emploi Compétences, à compter du 9 juillet 2018, pour une durée d'un an,
- à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif,
- à percevoir l'aide de l'Etat de 50 % sur 20/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE DE CREER** un emploi sous contrat aidé Parcours Emploi Compétences, pour une durée hebdomadaire de 20 heures pour un an, à compter du 9 juillet 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits - Budget ALSH - compte 64168.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir l'aide de l'Etat imputable sur le compte 74718.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**CREATION D'UN EMPLOI SOUS PARCOURS EMPLOI COMPETENCES A 20/35<sup>ème</sup> SUR BUDGET PRINCIPAL 2018-067**

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, la Ministre du Travail a souhaité transformer les contrats aidés (CUI et CAE) en Parcours Emploi Compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour répondre à nos besoins collectifs, Monsieur le Maire propose de recruter au sein des services techniques - Budget Principal, pour être affecté aux Services Techniques, un agent dans le cadre d'un emploi sous contrat aidé « Parcours Emploi Compétences (PEC) » pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures aidé par l'Etat à hauteur de 50 % de l'enveloppe financière allouée par le Préfet de Région.

Ce dispositif repose sur le triptyque emploi - formation qualifiante et/ou certifiante - accompagnement. La durée d'un parcours est fixée à 12 mois maximum sans ne pouvoir être inférieure à 9 mois.

Vu la circulaire n°2018-11 du 11 janvier 2018 de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant qu'il convient de créer un poste en Parcours Emploi Compétences, avec formation CACES, à compter du 09 juillet 2018 pour une durée d'un an, dont les missions dévolues seront d'assister les personnels des Services Techniques Municipaux.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (compte 64168), la rémunération de l'agent sera conforme à la valeur du SMIC en vigueur, que le remboursement partiel s'effectuera selon les dispositions en vigueur (compte 74718), à hauteur de 50 % d'aide sur un emploi de 20/35<sup>ème</sup>, durant un an.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser :

- à créer un emploi sous contrat aidé : Parcours Emploi Compétences, à compter du 9 juillet 2018, pour une durée d'un an,
- à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif,
- à percevoir l'aide de l'Etat de 50 % sur 20/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE DE CREER** un emploi sous contrat aidé Parcours Emploi Compétences, pour une durée hebdomadaire de 20 heures pour un an, à compter du 9 juillet 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits - Budget Principal - compte 64168.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir l'aide de l'Etat imputable sur le compte 74718.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CORRESPONDANT A LA CATEGORIE A - A TEMPS COMPLET « COORDONNATEUR ESPACE LOISIRS JACQUES LAGRAVE » AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 POUR UNE DUREE DE TROIS ANS** **2018-068**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il y aurait lieu de créer un poste de « coordonnateur Espace Loisirs Jacques Lagrave » contractuel permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans ;  
Cet agent ayant des missions et responsabilités (liées à du marketing) de :

- faire un état des lieux (de l'existant) de l'Espace Loisirs Jacques Lagrave : localisation, locaux, équipements sportifs, espaces verts ... de manière à coordonner toutes les actions existantes et à venir (animations nouvelles : sport nature, bien-être...),
- d'aider à la décision pour le choix des stratégies prioritaires et marketing (avantages, inconvénients),
- coordonner toutes les actions impactant l'Espace Loisirs Jacques Lagrave.

Compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour le poste, de sa qualification et de son expérience, l'agent recruté percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice majoré 614, la première année. En fonction des résultats obtenus, une augmentation de rémunération sera octroyée la seconde et la troisième années.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** et en l'absence de cadre d'emplois des fonctionnaires, de créer un emploi permanent de « coordonnateur espace loisirs Jacques Lagrave », de catégorie A, à temps complet pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel permanent à temps complet, pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté à l'indice majoré 614 la 1<sup>ère</sup> année, augmentée la seconde et la troisième années au vu des résultats obtenus, de l'évaluation professionnelle et de l'évolution de ses fonctions.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA BANDA** **2018-069**

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, des termes de la convention de partenariat conclue le 03 juillet 2013 entre la Banda d'Objat et la Commune.

Ce partenariat arrivant prochainement à échéance, il convient d'en prévoir le renouvellement pour trois ans, dans les mêmes conditions : à savoir, que la Banda s'engage à participer à toutes les cérémonies officielles ainsi qu'aux différentes manifestations organisées par la Commune (fêtes etc...), en mettant à

disposition un nombre suffisant de musiciens, revêtus d'une tenue classique, assurant ainsi une prestation de qualité.

En contrepartie, la Commune s'engage à verser à la Banda une subvention annuelle, correspondant à une prestation de service de 5 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler et à signer la convention conclue avec l'Association « La Banda d'Objat ».
- **DECIDE** de verser une subvention annuelle exceptionnelle de 5 000 € à « La Banda d'Objat ».
- **DIT** que ladite somme est inscrite au Budget à l'article 62881.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL DE LA VEZERE POUR LE CONCERT DU 24 JUILLET 2018 2018-070**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été sollicité par l'Association « Les Amis du Festival de la Vézère » qui propose que soit donné, en l'église d'Objat le 24 juillet 2018, un concert interprété par le « Trio Les Esprits ».

L'association organisatrice du 38<sup>ème</sup> Festival de la Vézère souhaite que les engagements de chacune des parties soient contractualisés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE** de soutenir la manifestation « concert » du 24 juillet 2018 en l'église d'Objat, le « Trio Les Esprits ».
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Les Amis du Festival de la Vézère » et mandater les frais de soutien s'élevant à 590 € à la signature du contrat.
- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

### **PROJET « ORCHESTRE A L'ECOLE » CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE D'OBJAT - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018-071**

Monsieur le Maire rappelle brièvement au Conseil Municipal que l'Ecole de Musique Associative d'Objat gérée par l'association « La Banda » souhaite s'associer au Collège Eugène Freyssinet pour porter un projet « d'Orchestre à l'école », qui allie l'apprentissage de la pratique instrumentale individuelle et collective intégré à l'emploi du temps de l'élève. Les élèves volontaires et novices, de 5<sup>ème</sup> pourraient donc, à compter de la rentrée de septembre 2018, découvrir la musique, à raison d'un enseignement de 2 heures hebdomadaires autour d'un projet commun : la création d'un orchestre.

Les instruments seront mis gratuitement à disposition des élèves pendant 3 ans. Les objectifs sont multiples : épanouissement autour d'un projet commun, participation à la lutte contre l'échec scolaire,

accessibilité possible à des élèves ne pouvant pour des raisons financières ou culturelles, envisager la pratique musicale....

Ce projet « d'Orchestre à l'école » serait encadré par des professeurs de musique de l'EMAO et un professeur de musique affecté au Collège. Le Collège s'est engagé à mettre à disposition de cette classe, une salle dédiée à la pratique musicale. Le budget prévisionnel s'établirait à 71 000 €, tous partenaires confondus.

Il convient d'en formaliser les termes dans une convention d'objectifs établie pour 3 ans, en partenariat avec l'EMAO.

En contrepartie, la Commune s'engage à verser à l'Ecole de Musique Associative d'Objat, une subvention exceptionnelle de 3 000 €/an et ce sur trois années (au total 9 000 €).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention conclue pour trois ans, à compter du 03 septembre 2018, avec « l'Ecole de Musique Associative d'Objat ».
- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 €/an à « l'E.M.A.O. ».
- **DIT** que ladite somme est inscrite au Budget à l'article 62881.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

#### CONVENTION DE MUTUALISATION DES MARCHES PUBLICS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 2018-072

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par le Conseil Départemental d'anticiper les nouvelles obligations imposées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques, pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT.

Toutes les communications, échanges d'informations, candidatures, offres devront être effectués par voie électronique.

Afin de simplifier ces démarches, le Conseil Départemental se propose, après signature d'une convention de mise à disposition avec les Collectivités Locales intéressées, de mettre à disposition des communes l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation sur laquelle les dossiers de consultation seront gratuitement mis à disposition des opérateurs et où pourront être déposées les offres.

En contrepartie de cette prestation, la Commune bénéficiaire s'engage à acquérir un certificat de déchiffrement des offres, s'élevant à 90 € HT, puis se chargera de l'acquisition de la signature électronique et de la plateforme de télétransmission des marchés à la Préfecture/Contrôle de Légimité.

La convention serait conclue à compter de sa signature par les deux parties, pour se terminer au 31 décembre 2018, puis être renouvelée pour un an par tacite reconduction, elle expirera au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de conventionner avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour la mise à disposition de la plateforme de télétransmission des marchés publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 90 € HT pour l'acquisition d'un certificat de déchiffrement des offres puis éventuellement des frais occasionnés par l'acquisition de la signature électronique et de la plateforme de télétransmission des marchés à la Préfecture/Service du Contrôle de Légalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Conseil Départemental pour une durée d'un an reconductible tacitement jusqu'au terme du 31 décembre 2022.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION MODIFICATIVE : REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC 2018-073**

Monsieur le Maire rappelle que « l'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, soit la commune. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté et entraîne le paiement d'une redevance ».

Ainsi, par délibération n° 2017/141 du 14 décembre 2017 il a été décidé de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une redevance d'occupation commerciale du domaine public communal selon les tarifs suivants :

- Terrasse normale :
  - 6 €/m<sup>2</sup> pour une occupation à l'année des trottoirs,
  - 6 €/m<sup>2</sup> pour une occupation sur la chaussée ou/et places de parking
- Terrasse aménagée et fermée :
  - 10 €/m<sup>2</sup>.

Cette redevance étant forfaitaire et due pour l'année civile.  
Une communication a été faite auprès des commerçants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant que ces autorisations ne confèrent pas de droit réel à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance » ;

Monsieur le Maire propose d'en modifier les termes ainsi qu'il suit pour une occupation du domaine public communal à l'année :

- de 0 à 20 m<sup>2</sup> : 100 €,
- de 20 à 40 m<sup>2</sup> : 150 €,
- plus de 40 m<sup>2</sup> : 200 €.

Les trottoirs occupés par des bancs, tréteaux, présentoirs seront facturés 30 €/an.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de modifier la délibération n° 2017/141, par une redevance annuelle d'occupation commerciale du domaine public communal selon le barème suivant :

- de 0 à 20 m<sup>2</sup> : 100 €,
- de 20 à 40 m<sup>2</sup> : 150 €,
- plus de 40 m<sup>2</sup> : 200 €.

Les trottoirs occupés par des bancs, tréteaux, présentoirs seront facturés 30 €/an.

- **DIT** que cette redevance est forfaitaire et due pour l'année civile.
- **DIT** que ladite redevance sera appelée en juillet de chaque année et ce à compter de 2018.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION MODIFICATIVE : TARIFS COMMUNAUX 2018 FORFAIT ORDURES MENAGERES 2018-074**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs fois par an, la Commune a le plaisir d'accueillir diverses manifestations sportives et culturelles, sur les places Jean Lagarde, à l'Espace Loisirs, en centre-ville (salle des congrès, salle d'expositions) ...qui sont très fréquentées par le public, venu consommer les produits locaux et boissons diverses sur place. Ce mouvement de population générant des déchets ménagers considérables qui débordent des containers mis à disposition.

Ainsi, par délibération n° 2017/163 du 14 décembre 2017, il a été décidé de fixer les tarifs forfaitaires annuels des ordures ménagères applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi qu'il suit :

- Salle des Congrès - salles d'exposition - salle n° 1 de la Maison des Associations
  - \* 10 € par location,
  - \* 50 € si repas.
- Manifestations :
  - \* 60 € petites manifestations,
  - \* 150 € grandes manifestations.
- Les associations :
  - \* somme forfaitaire facturée à chaque manifestation ou utilisation de salle.

Les Présidents des associations ont été informés de ces nouvelles dispositions.

Monsieur le Maire propose d'en modifier les termes ainsi qu'il suit :

- Salle des Congrès/salles d'exposition/salle n° 1 de la Maison des Associations : **Tarifs inchangés**
  - \* 10 € par location,
  - \* 50 € si repas.
- Manifestations *privées ou associatives* :
  - \* 60 € petites manifestations (de 0 à 3 bacs de 770 litres),
  - \* 150 € grandes manifestations (de 3 à 8 bacs de 770 litres),
  - \* au-delà de 8 bacs, le bac supplémentaire sera facturé 20 €/l'unité
- Les associations :
  - \* la facturation des ordures ménagères sera effectuée en novembre selon les informations collectées par les badges. Les ordures seront facturées à 0,0315 €/litre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de modifier la délibération n° 2017/163, par les tarifs forfaitaires annuels suivants une redevance d'occupation commerciale du domaine public communal selon le barème suivant :
  - Salle des Congrès - salles d'exposition - salle n° 1 de la Maison des Associations

- \* 10 € par location,
  - \* 50 € si repas.
  - Manifestations privées ou associatives :
    - \* 60 € petites manifestations (de 0 à 3 bacs de 770 litres),
    - \* 150 € grandes manifestations (de 3 à 8 bacs de 770 litres),
    - \* au-delà de 8 bacs, le bac supplémentaire sera facturé 20 €/l'unité
  - Les associations :
    - \* la facturation des ordures ménagères sera effectuée en novembre selon les informations collectées par les badges. Les ordures seront facturées à 0,0315 €/litre.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## **VENTE D'UNE MAISON SISE 21, AVENUE EUGENE FREYSSINET CADASTREE AO N° 38** **2018-075**

Vu la délibération du 17 septembre 2015 rappelant que la Commune s'est portée acquéreur d'une maison abandonnée, inhabitée, squattée, sise 21, Avenue Eugène Freyssinet à OBJAT, cadastrée section AO n° 38, au prix de 39 000 €. L'acte notarié a été signé le 16 juin 2016.

Vu la délibération du 14 décembre 2017, décidant d'annuler la cession de cette habitation, faute de finalisation du projet par le particulier qui ne disposait plus des fonds nécessaires à son acquisition.

Considérant que M. BLONDEL n'est plus acquéreur.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE** de remettre en vente la maison sise 21, Avenue Eugène Freyssinet à OBJAT, cadastrée section AO n° 38, d'une surface de 187 m<sup>2</sup> environ, au prix de 41 000 €.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires en vue de cette cession.
- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## **CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** **2018-076** **création et conditions de dépôt des listes**

Vu les articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent confier l'exploitation d'un service public, à un tiers, par convention de délégation de service public, de créer une commission de délégation de service public, qui comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil municipal, ainsi que le Président qui la préside,

Considérant la nécessité de constituer une Commission de Délégation de Service Public au sein de la Commune d'Objat en application des nouvelles dispositions de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE DE CREER** une Commission permanente de Délégation de Service Public.
- **DECIDE D'ORGANISER** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que dans le cadre de la préparation et de la passation de contrats de délégation de service public, cette commission sera appelée :
  - à ouvrir les plis des candidatures, à les examiner et à établir la liste des candidats admis à remettre une offre,
  - à ouvrir les plis des offres, à les analyser et à formuler un avis sur les propositions des candidats avant que soient engagées des négociations, le cas échéant.
- **PRECISE** que dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, cette commission sera consultée pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.
- **DECIDE** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu pendant la suspension de séance du Conseil municipal d'un temps raisonnable et suffisant.
- **DECIDE** que les élections auront lieu à la **REPRISE** de séance dudit Conseil municipal, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

### **INTERRUPTION DE SEANCE**

#### **APRES UNE SUSPENSION DE SEANCE**

#### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**2018-077**

#### **REPRISE DE SEANCE**

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,  
 Vu la délibération n° 2018-076 du 5 juillet 2018 du Conseil Municipal fixant les conditions de dépôt des candidatures des membres de la Commission de Délégation de Service Public permanente et sa note explicative de synthèse, et la suspension de séance d'un délai suffisant pour permettre le dépôt des listes,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée de :

- ↔ l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission,
- ↔ cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative sur invitation du Président de la commission.

Considérant que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles D.1411-3 à D.1411-5 dudit Code,

Considérant qu'une liste de candidats a été présentée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret, et de procéder à l'élection des membres de la Commission permanente de Délégation de Service Public.
- **DECIDE** qu'après avoir constaté le dépôt d'une liste s'établissant comme suit :

Membres titulaires : Messieurs Michel JUGIE - Jean Louis TOULEMON - Dorian POUMEAUD -  
Madame Lucette TRALEGLISE - Monsieur Luc ROUMAZEILLE -

Membres suppléants : Madame Marie-Claude DAUVERGNE - Messieurs Jean-Pierre LABORIE -  
Christian LAMBERT - Mesdames Agnès GRANET - Sylvie DE CARVALHO-  
PEYROUT

Suffrages exprimés : 25 voix **POUR**

Suffrages non exprimés : 0

**Résultats des votes :**

Liste n° 1 : 25 voix **POUR**

et avoir procédé à un vote au scrutin de liste, sont élus comme membre de la Commission permanente de Délégation de Service Public, outre Monsieur le Maire, Président de la commission :

**Membres titulaires :**

1. Monsieur Michel JUGIE,
2. Monsieur Jean Louis TOULEMON,
3. Monsieur Dorian POUMEAUD,
4. Madame Lucette TRALEGLISE,
5. Monsieur Luc ROUMAZEILLE.

**Membres suppléants :**

1. Madame Marie-Claude DAUVERGNE,
2. Monsieur Jean-Pierre LABORIE,
3. Monsieur Christian LAMBERT,
4. Madame Agnès GRANET,
5. Madame Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ECO-PISCINE** **2018-078**

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret d'application éponyme n°2016-85 du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 juin 2018 et régulièrement convoqué ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

Monsieur le Maire explique que :

En application des articles L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à délibérer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la future éco-piscine en cours de construction et dont la mise en service est prévue le 1<sup>er</sup> juin 2019, au vu du rapport de présentation ci-annexé contenant les caractéristiques des prestations du futur contrat de délégation de service public (concession de service au sens de l'ordonnance précitée).

Le rapport de présentation visé à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a été régulièrement adressé aux Conseillers cinq jours avant le présent conseil.

Le comité technique a été régulièrement saisi et a exprimé un avis favorable.

Aussi, la présente assemblée délibérante doit :

- se prononcer sur le principe de la gestion de la future éco-piscine par délégation de service public à compter de sa mise en service dont la date prévisionnelle est fixée le 1<sup>er</sup> juin 2019 ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure en application des textes réglementaires relatifs aux contrats de concession susvisés ;
- autoriser Monsieur le Maire à limiter à trois [3] le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires en application de l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 et de l'article 26 du décret n°2016-86 précités ;
- désigner Monsieur le Maire, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, pour organiser librement toute négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre afin d'en négocier les conditions au mieux des intérêts de la commune et après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A l'issue des négociations, Monsieur le Maire saisira la présente assemblée du choix du futur délégataire auquel il aura procédé conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°2016-86 précité, en transmettant le rapport de la commission et notamment « la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat » (L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la future éco-piscine ;
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et contenues dans le rapport de présentation annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier les conditions précises de la future convention de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à limiter à trois [3] le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer la procédure sans suite, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans le strict cadre des dispositions de l'article 11 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, le cas échéant.

**DECISIONS DU MAIRE n°3-4-5-6-7-8-9 PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 2018-079**

**Décision n° 2018-03 - Clôtures des régies de recettes : droits de pesage, droits de places, quêtes de la fête et des produits divers, photocopies, quêtes mariages à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018**

**Le Maire de la Commune d'Objat,**

Vu la création d'une régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour l'encaissement des droits de pesage par arrêté n° 138/11,

Considérant qu'il faut annuler la régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour l'encaissement des droits de pesage pour cause de modification de la régie et suite à observation du Trésor Public,

Vu la création d'une régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour l'encaissement des droits de place par arrêté n°136/11,

Considérant qu'il faut annuler la régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour l'encaissement des droits de place pour cause de modification de la régie et suite à observation du Trésor Public,

Vu la création d'une régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour l'encaissement des quêtes de la fête et des produits divers par arrêté n° 91/86,

Considérant qu'il faut annuler la régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour l'encaissement des quêtes de la fête et des produits divers pour cause de modification de la régie et suite à observation du Trésor Public,

Vu la création d'une régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour l'encaissement des photocopies par arrêté n° 48/11,

Considérant qu'il faut annuler la régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour l'encaissement des photocopies, pour cause de modification de la régie et suite à observation du Trésor Public,

VU la création d'une régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour l'encaissement des quêtes mariage par arrêté n°183/12,

Considérant qu'il faut annuler la régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour l'encaissement des quêtes mariage, pour cause de modification de la régie et suite à observation du Trésor Public,

**a décidé**

**Article 1** - La régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour l'encaissement des droits de pesage créée en 2011, est clôturée au 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Article 2** - La régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour l'encaissement des droits de place créée en 2011, est clôturée au 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Article 3** - La régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour l'encaissement des quêtes de la fête et des produits divers, créée en 1986, est clôturée au 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Article 4** - La régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour l'encaissement des photocopies créée en 2011, est clôturée au 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Article 5** - La régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour l'encaissement des quêtes mariage créée en 2012, est clôturée au 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Article 6** - Monsieur le Maire et Madame la Trésorière d'Objat ont été chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 2018-04 - Création d'une régie de recettes permanente pour l'encaissement des recettes « Droits de pesage, Droits de place, Divers stationnements (camions, cirques...) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018**

**Le Maire de la Commune d'Objat,**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité des responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière en date du 27 mai 2018

Considérant la nécessité d'encaisser, par chèque bancaire et en espèces, les produits «Droits de Pesage, droits de Place, stationnement et autres »,

#### **a décidé**

Article 1 - Il est institué une régie de recettes permanente pour l'encaissement des recettes « Droits de Pesage, Droits de Place, Divers stationnements (camions, cirques...) » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie d'Objat.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- « Droits de Pesage : bascules Place Jean Lagarde, pesée bétails et produits de foires (article 7034) ;

- Droits de place (article 7336) ;

- Divers stationnements (camions, cirques...) (article 7336).

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par chèque,

- en espèces.

Une quittance manuscrite ou informatisée (avec appareil PDA) est remise à l'utilisateur.

Article 5 - Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 - Le régisseur est tenu de verser au trésorier municipal d'OBJAT, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à 1 200 € au minimum une fois par mois.

Article 7 - Le régisseur verse auprès du trésorier municipal d'OBJAT, la totalité des justificatifs des opérations de recettes pour les règlements par chèque ou en espèces au moins une fois par mois.

Article 8 - Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, indemnité qui sera inclus dans l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise.

Article 10 - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 12 - Le Maire et le trésorier principal d'OBJAT ont été chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 2018-05 - Création d'une régie de recettes permanente pour l'encaissement des recettes « Quêtes Fête - Quêtes Mariage et Baptême Civil - Pêche - Dons - Photocopies » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018**

**Le Maire de la Commune d'Objat,**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité des responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière en date du 27 mai 2018

Considérant la nécessité d'encaisser, par chèque bancaire et en espèces, les produits « Quêtes Fête - Quêtes Mariage et Baptême Civil - pêche - Dons - Photocopies »,

#### **a décidé**

Article 1 - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes « Quêtes Fête - Quêtes Mariage et Baptême Civil - pêche - Dons - Photocopies » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie d'Objat.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Quêtes Fête (article 7588) ;
- Quêtes Mariage et Baptême Civil (article 7588) ;
- Pêche (article 7588) ;
- Dons (article 7588) ;
- Photocopies (article 7588).

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par chèque bancaire,
- en espèces.

Une quittance manuscrite est remise à l'usager.

Article 5 - Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 - Le régisseur est tenu de verser au trésorier municipal d'OBJAT, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à 720 € au minimum une fois par mois.

Article 7 - Le régisseur verse auprès du trésorier municipal d'OBJAT, la totalité des justificatifs des opérations de recettes pour les règlements par chèque ou en espèces au moins une fois par mois.

Article 8 - Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, indemnité qui sera inclus dans l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise.

Article 10 - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 12 - Le Maire et le trésorier principal d'OBJAT ont été chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 2018-06 - Service Médiathèque - Modification d'une régie de recettes permanente pour l'encaissement des recettes « autres animations - photocopies - carte de membre en cas de perte et vol » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018**

**Le Maire de la Commune d'Objat,**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité des responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la décision n° 2017-01 du 10 janvier 2017 modifiant la régie de recettes permanente instituée en date du 27 janvier 2017 par arrêté n° 07/2014 en date du 31 janvier 2014 ;

Vu les délibérations n° 2016/57 et 2017/58 modifiant la décision n° 2017-01 du 10 janvier 2017 permettant d'encaisser les sommes correspondants à toutes les animations dites culturelles au sein de la médiathèque ;

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière en date du 27 mai 2018

Considérant la nécessité d'encaisser, par chèque bancaire et en espèces, les produits « animations culturelles - photocopies - carte de membre en cas de perte et vol »

### **a décidé**

Article 1 - La régie de recettes permanente est modifiée pour l'encaissement des recettes « autres animations - photocopies - carte de membre en cas de perte et vol » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie d'Objat (service Médiathèque).

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Autres animations : couture, animation culturelles, artistiques, manuelles... (article 7588 du budget médiathèque) ;

- Photocopies (article 7588 du budget médiathèque) ;

- Carte de membre en cas de perte ou vol (article 7588 du budget médiathèque).

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par chèque,

- en espèces.

Une quittance manuscrite est remise à l'utilisateur.

Article 5 - Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 - Le régisseur est tenu de verser au trésorier municipal d'OBJAT, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à 200 € au minimum une fois par mois.

Article 7 - Le régisseur verse auprès du trésorier municipal d'OBJAT, la totalité des justificatifs des opérations de recettes pour les règlements par chèque ou en espèces au moins une fois par mois.

Article 8 - Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, indemnité qui sera inclus dans l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise.

Article 10 - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 12 - Le Maire et le trésorier principal d'OBJAT ont été chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## Décision n° 2018-07 - Attribution du marché de travaux d'extension du columbarium du cimetière d'Objat

**Le Maire de la Commune d'Objat,**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2018-023 du Conseil Municipal du 15 mars 2018 approuvant le vote du budget primitif 2018,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur des travaux d'extension du columbarium du cimetière d'Objat,

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 05 avril 2018,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 25 avril 2018 à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- prix des prestations : 40 %
- valeur technique : 60 %

Considérant l'analyse des offres en date du 26 avril 2018,

**a décidé**

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux d'extension du columbarium du cimetière d'Objat à l'entreprise SAS VERLHAC & Fils

- pour un montant de **19 945,00 € HT**.

Article 2 : Le marché a pris effet le 28 mai 2018 avec un démarrage de l'opération prévu pour le début du mois de juillet 2018.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

## Décision n° 2018-08 - Attribution du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au choix du mode de gestion et d'exploitation du futur centre aquatique communal

**Le Maire de la Commune d'Objat,**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2018-061 du Conseil Municipal du 22 mai 2018 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage au choix du mode de gestion et d'exploitation du futur centre aquatique communal

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon l'article 27 du décret 2016-360 la procédure adaptée, portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au choix du mode de gestion et d'exploitation du futur centre aquatique communal

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 28 avril 2018,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 15 mai 2018 à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- prix des prestations : 60 %
- valeur technique : 40 %

Considérant le tableau récapitulatif des offres en date du 23 mai 2018, annexé au rapport d'analyse des offres,

Considérant le rapport de présentation du Maître d'Ouvrage en date du 23 mai 2018,

#### **a décidé**

Article 1 : d'attribuer le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au choix du mode de gestion et d'exploitation du futur centre aquatique communal au groupement représenté par le bureau d'études mission H2O pour un montant de **13 425.00 € HT pour la tranche ferme**.

Le choix de la tranche optionnelle se fera au vu des conclusions de la tranche ferme.

Article 2 : Le marché a pris effet le 31 mai 2018.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

### Décision n° 2018-09 - Attribution d'un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois

**Le Maire de la Commune d'Objat,**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2018-057 du Conseil Municipal du 22 mai 2018 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois.

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon l'article 27 du décret 2016-360 la procédure adaptée, portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois.

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 28 avril 2018,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 15 mai 2018 à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- prix des prestations : 60 %
- valeur technique : 40 %

Considérant le tableau récapitulatif des offres, en date du 23 mai 2018, annexé au rapport d'analyse des offres,

Considérant le rapport de présentation du Maître d'Ouvrage en date du 23 mai 2018,

#### **a décidé**

Article 1 : d'attribuer le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois, au groupement représenté par le bureau d'études LGénénergie pour un montant de **13 900.00 € HT**.

Article 2 : Le marché a pris effet le 31 mai 2018.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

Puis, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modifications apportées aux délibérations n°2018.049 - n°2018.050 - n°2018.041 pour erreur d'imputation budgétaire ou matérielle puis, du rattachement de la délibération n° 2018.064, au Conseil Municipal du 22 mai 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-deux heures trente et une minutes.**

Le secrétaire de séance,



Christian LAMBERT



Le Maire,



Philippe VIDAU

